

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 384

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 12 TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le deuxième alinéa du II de l'article L. 221-2-4 du code de l'action sociale et des familles est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette évaluation est réalisée sur la base d'un cahier des charges national défini en concertation avec les départements. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à rétablir l'établissement d'un cahier des charges national pour l'évaluation de la minorité des MNA.